



# *Ville de Cerny*

## **Extrait du registre des arrêtés** *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### **ARRÊTÉ N° 2025 / II / 76 – 8.3**

## **RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA FERME DU MARDI 2 AU MARDI 9 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu l'arrêté permanent n° 2012-I-220 – 8.8 du 21 décembre 2012 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteurs sur certaines voies annule et remplace l'arrêté du 17 août 2004,

Vu l'arrêté permanent du 27 avril 1992 interdisant la circulation des véhicules poids lourds plus de 3.5 tonnes rue de la Ferme,

Vu la demande de circulation et stationnement formulée par Madame Séverine CARNOT FERON en date du 26 août 2025,

Considérant l'organisation d'un évènement familial, le samedi 6 septembre 2025 sur la parcelle privative sise au 5 rue de Tanqueux,

Considérant que les camions et véhicules qui vont livrer du matériel pour l'évènement, doivent accéder à la propriété de Madame Véronique Carnot par l'entrée qui se situe rue de la Ferme,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement, de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la Ferme à proximité du n°11 rue de Tanqueux, du mardi 2 au mardi 9 septembre 2025,

### **ARRETE**

Article 1 : A compter du mardi 2 au mardi 9 septembre 2025, la circulation et le stationnement sera exceptionnellement autorisée, rue de la ferme, aux véhicules venant livrer du matériel pour l'évènement prévu à la ferme de Tanqueux, le samedi 6 septembre 2025.

Article 2 : Le stationnement ne devra pas entraver la circulation des véhicules de secours et de services. Toutes les dispositions seront prises pour empêcher la gêne de la circulation.

- Article 3 : Il devra être mis en place une signalisation de chantier conforme aux règles du SETRA
- Article 4 : Cette autorisation est valable uniquement du mardi 2 au mardi 9 septembre 2025.
- Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
  - au centre de secours de Cerny
  - à Madame Séverine CARNOT FERON
  - à l'ASVP

Fait en Mairie, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.